

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : 75710

ARRETE**Le Président du Conseil Départemental du Loiret****Sous-répartition des dotations d'aide du CAS-FACÉ pour l'année 2024 entre les maîtres d'ouvrage de travaux d'électrification rurale dans le Loiret**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-31 et L3232-2,

Vu l'article 7 de la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011,

Vu le décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale,

Vu les arrêtés du 13 avril 2021 pris en application du décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° A02 du 12 juin 2015,

Vu le courrier du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique du 4 avril 2024,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Arrête

Article 1 - L'arrêté du 26 mars 2024 relatif à la sous-répartition des aides 2024 du CAS-FACÉ aux maîtres d'ouvrages des travaux d'électrification du Loiret est rapporté.

Article 2 - Les aides attribuées au Loiret pour l'année 2024 au titre du Compte d'Affectation Spécial « Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Électrification rurale » sont réparties entre le Département du Loiret et le Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Région de Pithiviers (SIERP), comme indiqué ci-après :

Maître d'ouvrage	Sous-programme "Renforcement"	Sous-programme "Extension"	Sous-programme "Enfouissement"	Sous-programme "Sécurisation"	Total
Département du Loiret	473 280 €	142 640 €	277 185 €	482 391 €	1 375 496 €
SIERP	118 320 €	35 660 €	48 915 €	47 709 €	250 604 €
Total	591 600 €	178 300 €	326 100 €	530 100 €	1 626 100 €

Article 3 - Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS LE 13 JUIN 2024

Le Président du Conseil Départemental
Marc GAUDET

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies